

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, TAUSTE Pedro, VOISIN Christine, ROUSSEL Michel, IDRISOU Razak, LEDEUX Sandrine, PHELIPPEAU Stéphane, LEONARD Hélène, formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Mme COURTOIS Dominique à M. GRIFFE Joël

Absents : M. LAMOTHE Frédéric

Secrétaire de séance : M. PHELIPPEAU Stéphane

Date de convocation : 01/02/2019

Date d'affichage : 12/02/2019

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018
- Convention GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur
- Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne, au titre du FER (Fonds d'Equipement Rural)
- Programme 2019 de rénovation de l'éclairage public
- Echange de parcelles entre la Commune et Trois Moulins Habitat
- Dénomination et numérotation des voies
- Délibération à prendre pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget
- Adhésion au Groupement d'intérêt public « ID77 »
- Détermination du montant du loyer du logement communal situé 1 rue de la Poste

I - Installation et Hébergement d'équipement de télé relevé - Convention pour occupation domaniale par GRdF

Gaz Réseau distribution de France (GRdF) envisage le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR. Cette infrastructure mettra à la disposition des usagers, via internet, une information individuelle des consommations de gaz naturel. Le dispositif permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

Ce projet de niveau national qui a débuté en 2011 et sera achevé en 2022 a obtenu l'aval du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie.

La mise en œuvre de ce service nécessitera le remplacement des compteurs présents chez les clients et l'installation sur des points hauts de concentrateurs permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information GRdF.

Ainsi, GRdF sollicite l'autorisation de la Commune d'installer ses équipements techniques de « télé relevé » sur l'Eglise ou sur un pylône du stade constituant des points hauts nécessaires au dispositif (voir la liste jointe en annexe 2 du projet de convention).

La transmission radio des données devrait durer moins d'une seconde par jour et utiliserait une fréquence faible de 169 MHz qui d'après les techniciens de GRdF serait sans danger pour les populations (une longueur d'onde qui se situerait entre l'émission d'une radio FM -108MHz- et l'émission d'un téléphone portable -800MHz-).

La convention Commune/GRdF a pour but de formaliser la liste des bâtiments communaux ou autre emplacement pouvant héberger un concentrateur.

GRdF prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'aménagement dans le bâtiment ou l'équipement concerné, ainsi que la dépose des installations à l'échéance de la convention. La durée de la convention est de vingt ans, ce qui correspond à la durée de vie des équipements. La redevance annuelle versée par GRdF sera revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

De son côté, la Commune fournira l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'appareil.

Cette convention devra être complétée par une convention particulière pour le site retenu pour accueillir un équipement de « télé relève ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que la convention particulière qui sera élaborée pour le site qui accueillera un équipement de télé relevé.

II - Demande d'une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la modification du réseau d'alimentation en eau potable de l'entreprise SICA de GOUAIX, suite à la surélévation du pont SNCF en raison de l'électrification de la ligne Paris-Troyes, pour un montant estimé à 80 000,00 € HT et un montant d'honoraires de 29 368,50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le programme de travaux présenté par PRELY Ingénierie.

Il précise qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée.

Le conseil municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du conseil départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2019,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- Certifie que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

III - Travaux concernant le réseau d'éclairage public – Programme 2019 Rue de la Fontaine, ruelle Billon, ruelle Saint Cyr, rue Saint Vincent

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de Gouaix est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM°,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Rue de la Fontaine, ruelle Billon, ruelle Saint Cyr et rue Saint Vincent.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires et la création de points lumineux sur le réseau d'éclairage public des voies citées ci-dessus.
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 15 117,19 € HT soit 18 140,62 € TTC.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces relatives à la réalisation des travaux.
- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

IV - Echange de terrain : Commune de GOUAIX/TROIS MOULINS HABITAT

Vu le plan de division parcellaire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en vente par Trois Moulins Habitat (TMH) de six pavillons sis 1 à 6 chemin des Corberantes à Gouaix, il a été relevé lors de la division parcellaire que la clôture des jardins des pavillons situés au n° 4, 5 et 6 de ladite voie déborde pour partie (33 m²) sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 159.

Compte tenu de la petite superficie du terrain en question et pour éviter le déplacement de la clôture rigide des jardins, et sachant que par ailleurs, TMH propose à la commune de lui céder la parcelle cadastrée section ZC n° 160p soit 1 123 m², correspondant à la voirie et aux espaces verts de l'ensemble immobilier, en échange de la parcelle de 33 m². Cette opération est proposée à l'euro symbolique.

Considérant que la cession de la parcelle ZC n° 160p par TMH implique le transfert des charges d'entretien de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afin de conclure cet échange foncier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE qu'un échange de terrains soit opéré, à l'euro symbolique, entre la Commune de Gouaix et Trois Moulins Habitat.
- DECIDE de céder à Trois Moulins Habitat les parcelles cadastrées ZC n° 159p lots D2, E2 et F2 d'une superficie de 33 m², en échange de la parcelle cadastrée ZC n° 160p lot G d'une superficie de 1 123 m², conformément au plan de division annexé à la présente délibération.
- DIT que le réseau d'eaux usées devra être remis en état avant la signature de l'acte notarié.
- DIT que les frais d'actes seront pris en charge par Trois Moulins Habitat
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V – Mise à jour de la numérotation et de la dénomination des voies

Certaines anomalies ayant été relevées, il convient d'améliorer la numérotation et la dénomination de certaines voies communales. L'identification des adresses est importante, car cela permet à chacun d'être accessible par différents services (pompiers, facteur, données GPS...). Cela permet également de mieux renseigner le SNA (Service National de l'Adresse, unité de la branche services courrier, colis... de La Poste) et ainsi d'optimiser la distribution du courrier.

Vu l'avis de la commission plénière en date du 20 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre à jour la dénomination et la numérotation de certaines voies communales conformément au document annexé à la présente délibération.

VI - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2018.

Afin de faciliter la gestion des opérations au cours du 1^{er} trimestre 2019, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

A savoir :

- Chapitre 21 :
 - Compte 21531 – Réseaux d'adduction d'eau : 5 600,00 €
 - Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 3 500,00 €
 - Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : 4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2019.
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

VII -Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seime-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de ne pas adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

VIII - Logement communal sis 1, rue de la Poste - Détermination du montant du loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal, situé 1, rue de la Poste, est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit déterminé le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 750 € (sept cent cinquante euros) le loyer mensuel du logement communal situé 1 rue de la Poste, à compter du 1^{er} mars 2019.
- Que le loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 14 février 2019, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 14 février 2019
Le Maire,

Jean-Paul FENOT